



Inscription avec un titre de séjour expiré

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis une étudiante sénégalaise, j'ai eu un master 2 en droit en 2009 et puis en 2009-2010 je me suis inscrite à l'IEJ pour préparer le concours d'avocat. Mon problème est le suivant, mon titre de séjour expire le 7 octobre 2010, alors que je dois passer le concours en fin septembre et que je n'aurai les résultats d'admissibilité que vers le 25 octobre. Cependant, n'ayant pas bien préparé le concours je souhaiterais m'inscrire à nouveau pour l'année académique 2010-2011. Je suis très inquiète car j'aurai alors mes résultats qu'après l'expiration de mon titre.

Comment faire pour renouveler mon titre de séjour? Est-ce qu'il est possible pour un étudiant de demander une prorogation du titre le temps d'avoir ses résultats? Est-ce qu'il est possible de s'inscrire à l'université avec un titre expiré ou encore peut-on demander le renouvellement à la préfecture avec un titre non valide? Est-ce qu'il est possible de s'inscrire dans un autre IEJ avant d'avoir mes résultats.

S'il vous plaît, j'ai besoin de vos conseils.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Comment faire pour renouveler mon titre de séjour? Est-ce qu'il est possible pour un étudiant de demander une prorogation du titre le temps d'avoir ses résultats? Est-ce qu'il est possible de s'inscrire à l'université avec un titre expiré ou encore peut-on demander le renouvellement à la préfecture avec un titre non valide? Est-ce qu'il est possible de s'inscrire dans un autre IEJ avant d'avoir mes résultats.

Je comprends parfaitement la situation mais malheureusement il n'y a que peu de solutions.

Vous pouvez effectivement demander à bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois et non renouvelable, à l'issue de la validité de sa carte de séjour "étudiant" puisque vous êtes titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master.

Toutefois pendant cette prolongation vous ne pouvez pas vous inscrire dans une université mais uniquement chercher un emploi. En effet cette prolongation a pour but de permettre à l'étudiant étranger de parfaire sa formation avec une première expérience professionnelle et le cas échéant changer de statut (d'étudiant à salarié).

Par ailleurs si votre titre de séjour étudiant n'est plus valable vous ne pourrez pas procéder à une nouvelle inscription. Quant au renouvellement de votre carte de séjour, il est laissé à l'appréciation de l'administration.

Bien cordialement